

INFORMATION IMPORTANTE

PLAN DE COMMUNICATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES STATUTAIRES PLACEES PRES LE CENTRE DE GESTION

La situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a contraint le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à prendre des dispositions particulières pour assurer la continuité de ses missions tout en garantissant la sécurité et la protection de la santé de son personnel et de ses partenaires.

Tel a notamment été le cas s'agissant des instances statutaires qui lui sont rattachées pour lesquelles il a été décidé d'annuler les réunions du CT/CHSCT, des CAP et des CCP prévues les 17 mars, 15 et 21 avril 2020.

La prolongation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai 2020 et l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 qui adapte le droit applicable au fonctionnement des instances collégiales pendant l'état d'urgence sanitaire, ont conduit le Centre de Gestion à mettre à jour le calendrier des instances statutaires afin de permettre aux collectivités de soumettre à nouveau leurs dossiers (par exemple, s'agissant du CT/CHSCT, les décisions prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire).

Vous trouverez ci-après toutes les informations pratiques concernant les prochaines réunions des instances statutaires :

I / REUNIONS DU MOIS DE MAI 2020

Instances	Date initiale de réunion	Date de réunion	Date limite de réception des dossiers
CT/CHSCT	19 mai 2020	26 mai 2020	11 mai 2020
CAP	27 mai 2020	27 mai 2020	6 mai 2020
CCP	27 mai 2020	Report des réunions jusqu'à nouvel ordre	-----

II / REUNIONS DU MOIS DE JUIN 2020

Le calendrier des réunions du mois de juin reste, **pour le moment**, inchangé :

- CT/CHST : 16 juin (date limite de réception des dossiers fixée au 22 mai) ;
- CAP/CCP : 24 juin (date limite de réception des dossiers fixée au 3 juin).

Cas particulier de la promotion interne :

L'examen des propositions de promotion interne 2020 initialement prévu lors de la réunion des CAP du 24 juin 2020 est reporté à la séance du **30 septembre prochain** selon les modalités suivantes :

* Date limite de réception des dossiers inchangée : **13 mars 2020**

* Date limite de réception des pièces complémentaires (attestation formation ou de dispense de formation, compte-rendu d'entretien professionnel) : **30 juin 2020**

III / REMARQUES FINALES

Afin de faciliter le traitement des dossiers, il est recommandé d'adresser, autant que possible, les saisines par courriel à l'adresse suivante : instances@cdg33.fr .

Pour toute question nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat des Instances statutaires :

- ☎ **05 56 11 94 56** ;
- @ : instances@cdg33.fr

S'agissant du fonctionnement du Conseil de Discipline, il est recommandé, conformément à la note du Ministère de l'action et des comptes publics (7 avril 2020), dans toute la mesure du possible, de ne pas convoquer l'instance disciplinaire pendant la période de confinement et de reporter la tenue des réunions à l'issue de ce délai afin que la procédure disciplinaire puisse se faire en présentiel.

□ □ □ □